

./JM.

MINISTÈRE

DE

~~L'ÉDUCATION NATIONALE~~

MINISTÈRE D'ÉTAT

chargé des affaires culturelles

ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,  
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~  
chargé des affaires culturelles

*Don n° 65159*

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission des Orgues en date du 18 Mars 1959 ;

### A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

#### - CANTAL -

AURILLAC - Eglise St-Géraud

- la partie instrumentale de l'orgue construit par Joseph RABINY en 1779.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du CANTAL et, au Maire de la commune d'AURILLAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 3 AOUT 1959



Pour le Ministre  
Le Secrétaire Général

*Amy*  
Signé: JAUJARD